

UN CONSEIL LOCAL QUI S'INSCRIT DANS UNE DYNAMIQUE DÉPARTEMENTALE

Une gouvernance locale définie par les acteurs locaux et étroitement liée au périmètre géographique et thématique.

LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage rassemble :

- les élus,
- la Caf, la Msa, le Département du Rhône, ou la Métropole de Lyon, l'État...
- les techniciens des collectivités,
- les acteurs associatifs,
- toute personne qualifiée désignée par le conseil local,
- l'association des parents est activement recherchée.

MISSIONS

- Définition des objectifs et orientations prioritaires.
- Validation du programme de travail et des partenariats.
- Suivi et évaluation de la mise en œuvre du programme de travail.

FRÉQUENCE

A définir localement.

L'animation est, dès le début, gérée par le territoire. Une animation locale en accord avec la (ou les) collectivité(s) locale(s) est portée par une commune ou une communauté de communes ou un centre social ou tout autre acteur désigné par le groupe (possibilité d'animation partagée).

Ce comité de pilotage en fonction des projets du territoire, et si besoin, peut se doter d'un :

- comité technique pour travailler sur la remontée des besoins, un diagnostic local, des propositions d'orientations et de priorités d'actions au comité de pilotage, des propositions et l'organisation d'actions, d'événements, accompagnement d'initiatives ;
- groupe de travail dédié à la mise en œuvre d'actions spécifiques.

À terme : mise en œuvre de journées de formation pour les animateurs des conseils locaux.



LE CONSEIL LOCAL DE LA PARENTALITÉ

www.conseil-local-parentalite69.fr

UN DISPOSITIF TRANSVERSAL

CONTEXTE

Dans le cadre des travaux du Comité des services aux familles et de l'éducation - Département du Rhône et Métropole de Lyon - (CSFE), le schéma des services aux familles - volet parentalité a été signé sur le territoire du Rhône.

Un des axes stratégiques de ce schéma porte sur la coordination locale :

« Renforcer la gouvernance, la coordination et la mise en réseau des actions au niveau local et départemental ».



PROPOSITION

Afin de répondre aux besoins de coordination locale des actions parentalité, la commission parentalité, où siègent les institutions membres du CSFE, propose aux territoires qui en sont dépourvus, la mise en place de **conseils locaux de la parentalité**, une proposition validée par le comité de pilotage du CSFE de novembre 2017 et confirmée dans le cadre du nouveau Schéma adopté en 2021.

Ces conseils locaux regroupent les acteurs de la parentalité par territoire à partir de la mobilisation des collectivités territoriales volontaires. Instances d'animation, ils permettent l'échange, la mise en cohérence des actions et la prise en compte des besoins non couverts en fonction des moyens mobilisables.

DÉFINITION

Un conseil local de la parentalité est une plateforme de concertation et de coordination, d'animation, entre les élus locaux d'un territoire, les familles et/ou leurs représentants, les représentants locaux des institutions et des acteurs qui interviennent au quotidien auprès des familles.

Un dispositif qui permet sur les territoires l'échange, la mise en cohérence des actions et la prise en compte des besoins non couverts en fonction des moyens mobilisables.

UN DISPOSITIF QUI PERMET SUR LES TERRITOIRES...

→ De valoriser, consolider ou mettre en place une gouvernance partenariale locale sur les territoires volontaires autour des projets développés localement en matière d'accompagnement de la parentalité, en y associant les parents.

→ **D'animer le réseau d'acteurs** et de favoriser l'investissement des partenaires sur ce champ.

→ De faire connaître et **partager l'état des ressources existantes** sur le territoire, ainsi que les besoins en matière d'accompagnement de la parentalité.

→ De contribuer au développement d'une **stratégie locale** répondant aux besoins de la population en matière d'accompagnement de la parentalité.

→ D'encourager les **coopérations/mutualisations**, la co-construction - coordination des initiatives locales.

→ De favoriser la **montée en compétences des acteurs** et le développement d'une culture partagée de l'accompagnement de la parentalité, le partage de valeurs communes.

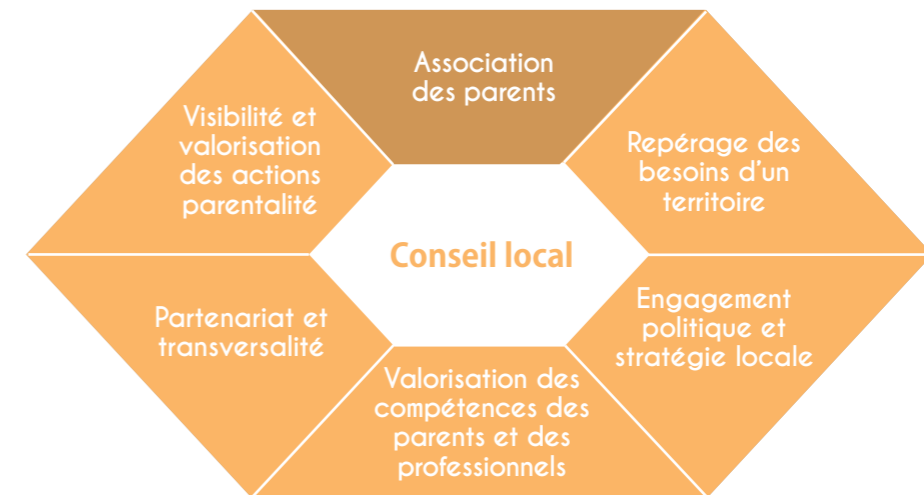
→ De développer la logique de parcours et des **espaces de partage** pour favoriser la transversalité et la continuité des accompagnements.

→ De contribuer à la **cohérence territoriale** des interventions (examen conjoint des projets, portage collectif d'événements).



Pour la collectivité territoriale, il s'agit d'afficher les orientations et ambitions en matière d'accompagnement de la parentalité et de renforcer l'attractivité du territoire pour les familles.

Les éléments majeurs à prendre en compte lors du montage d'un conseil local de la parentalité sont les suivants :



Un conseil local définit son périmètre d'action en fonction de la cohérence de son territoire. Il peut être à un échelon communal, intercommunal ou correspondre à un bassin de vie.

UN DISPOSITIF QUI S'ADAPTE À CHAQUE TERRITOIRE

La structure de pilotage, la mise en réseau et l'organisation peuvent s'adapter à chaque territoire.

PROPOSITIONS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LES TERRITOIRES

Mise en réseau

Les référents locaux, identifiés sur chaque territoire ont un rôle prépondérant dans la réussite des conseils locaux. Il leur est proposé par le CSFE un soutien formatif basé lui aussi sur la dynamique de réseau, l'échange entre les territoires et sur les potentiels et les difficultés de chacun. Ce soutien, s'organise sous forme d'un groupe de réflexion/formation/mutualisation réunissant régulièrement ces animateurs.



Proposition de modalités d'accompagnement par un membre de la commission parentalité pour le lancement d'un conseil local sur un territoire (2 à 3 réunions)

Un accompagnement proposé en plusieurs étapes :

1 Une réunion de cadrage du projet

Cette première rencontre a pour but de préparer les objectifs, de définir la zone territoriale, les différents bassins de vie...

Elle réunit un élu et un technicien du territoire, le Département du Rhône ou la Métropole de Lyon, la Caf, la MSA et tout autre partenaire institutionnel intervenant sur le champ de la parentalité.

2 Une réunion territoriale

Une rencontre de tous les acteurs concernés qui a pour but de co-construire les objectifs de l'instance et de recueillir les attentes de tous les partenaires.

3 Un accompagnement à la mise en œuvre d'un plan d'action, validation des objectifs retenus en séance et perspective d'évaluation.